

COMPTE RENDU

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 10 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 10 décembre, le Conseil Municipal de LE COURS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur HOUÉIX Raymond, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice	14
Nombre de présents	13
Nombre de votants	13
Date de la convocation	4 décembre 2019

PRESENTS	HOUÉIX Raymond	TRIBALLIER Joël	BROHAN Hervé
	LABEUR Chantal	Daniel LUHERNE	HALLIER Cécile
	TRIBALLIER Stéphanie	MOREL Johanna	CORFMAT Jean-Pierre
	RETO Hubert	ALIO LE DOUARIN Véronique	
	LE COURTOIS Anthony	FERRAND Jacky	

ABSENTS

EXCUSES LE FEUVRE Laëtitia

NON EXCUSES

Désignation du secrétaire de séance : Chantal LABEUR

Monsieur le maire énonce l'ordre du jour

- Approbation de l'ordre du jour
- Approbation du compte rendu de la séance du 5 Novembre 2019
- Décision modificative du budget primitif
- Indemnité du receveur
- Comptabilité : Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement
- Renouvellement de la ligne de trésorerie
- Autorisation de demande de prêt
- Demande de subvention pour l'aménagement du bourg
- Déclaration d'intention d'aliéner
- Questions diverses

Ajouts :

- Règles concernant les caveaux dans le nouveau cimetière
- Indemnité de fin d'année des agents
- Deuxième service au restaurant scolaire
- Décision modificative du budget primitif

Le conseil municipal décide d'approuver, à l'unanimité, l'ordre du jour proposé par Monsieur Le Maire.

Adoption du compte rendu de la réunion du 05 novembre 2019

Monsieur Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils approuvent le compte-rendu du 05 novembre 2019 qui leur a été transmis avec la convocation, ou s'ils ont des remarques à apporter.

Après en avoir délibéré, le compte-rendu est adopté à l'unanimité des membres présents.

Décision modificative du budget primitif

Délibération 2019-12-10-01

Une décision modificative du budget primitif est nécessaire afin de répondre à plusieurs besoins :

- honorer un mandat lié à des travaux supplémentaires sur Caranné : 1100 €
- honorer un mandat lié à une mission SPS pour le futur restaurant scolaire : 200 €

EN DEPENSES INVESTISSEMENT

Au chapitre 20 Immobilisations incorporelles

À l'article 2031 Frais d'études + 200 €

Au chapitre 21 Immobilisations corporelles

À l'article 2151 Réseaux de voirie +1100 €

Au chapitre 23 Immobilisations en cours

À l'article 2313 Constructions - 1300 €

Après délibération il est décidé, à l'unanimité des membres présents, d'autoriser Monsieur Le Maire à procéder à cette décision modificative.

Concours du receveur municipal **Attribution d'indemnité**

Délibération 2019-12-10-02

Le Conseil Municipal de LE COURS

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux

Décide :

- **De demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983**
- **D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 50 % par an**
- **Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à M. HEMERY Ronan, Receveur municipal**

Délibération autorisant le maire a engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (Dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Délibération 2019-12-10-03

Monsieur Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1

Modifié par Ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009 - art. 3

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2019 : 484 672.13 €
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 121168.03 € (25% x 484 672.13 €.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	:	7 423.72 €
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	:	209 500.00 €
Chapitre 23 Immobilisations en cours	:	25 000.00 €
TOTAL	:	484 672.13€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'accepter les propositions de Monsieur Le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Renouvellement ligne de trésorerie

Délibération 2019-12-10-04

La ligne de trésorerie souscrite au Crédit Agricole en début d'année arrive à échéance le 08 février 2020 pour un montant de 100 000 €.

En prévision des investissements prévus lors de l'année 2020, il est proposé au conseil municipal d'augmenter le montant de cette ligne trésorerie à 150 000€.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents décide de renouveler la ligne de trésorerie en augmentant le plafond à 150 000€.

Autorisation de demande de prêt

Délibération 2019-12-10-05

Dans le cadre des investissements à venir en 2020 dont l'aménagement du bourg et la rénovation du restaurant scolaire de Le Cours, il est nécessaire de réaliser un emprunt.

Il est donc important de comparer plusieurs offres provenant de différentes banques.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'autoriser Monsieur Le Maire à demander plusieurs simulations dans le but de souscrire à un emprunt.

Demande de subvention pour l'aménagement du bourg

Délibération 2019-12-10-06

La dernière tranche du marché public concernant l'aménagement du bourg doit être validée dans l'année 2020.

Dans le cadre de cette opération, il est important de réaliser la demande de subventions dès à présent.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de solliciter le département et l'état pour les aides financières.

Déclaration d'intention d'aliéner

Maître MORTEVEILLE-FLEURY Aude de Questembert informe le conseil municipal que la parcelle située rue du Four et cadastrée section ZK 137 d'une contenance de 01 are 30 ca est mise en vente.

La commune a décidé de ne pas exercer son droit de préemption sur cette parcelle.

Caveaux dans le nouveau cimetière

Délibération 2019-12-10-07

Il paraît important, dans le cadre du nouveau cimetière, d'inciter les familles à réaliser un caveau afin de pouvoir organiser au mieux ce dernier, et surtout d'éviter la chute de pierres tombales. L'interdiction d'inhumation en pleine terre n'étant pas possible légalement, un emplacement sera réservé pour les inhumations en pleine terre afin de ne pas fragiliser le reste du cimetière. Il sera également interdit de réserver une concession à l'avance si ce n'est pour réaliser un caveau par la suite.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de mettre en place cette condition pour le cimetière.

Indemnité de fin d'année des agents

Délibération 2019-12-10-08

Lors de la délibération 2019-11-05-02 du dernier conseil communautaire, il a été décidé à l'unanimité des membres présents d'attribuer au personnel de la commune la prime de fin d'année intégrée au budget communale. L'enveloppe globale de cette prime pour l'ensemble du personnel a été fixée à 8 994.28 €.

Un agent ayant été oublié dans le calcul de l'enveloppe globale, il est nécessaire de rajouter 67.05 €.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents de fixer le montant de l'enveloppe globale de la prime pour l'ensemble du personnel de la collectivité à 9 061.33 € au titre de l'année 2019.

Deuxième service au restaurant scolaire

Quelques familles souhaitent qu'il y ait un deuxième service au restaurant scolaire. Lors du conseil de l'école il a été demandé que le sujet soit abordé au conseil municipal.

Il a été décidé d'étudier les solutions en allant voir sur place un midi.

Décision modificative du budget primitif

Délibération 2019-12-10-09

Une décision modificative du budget primitif est nécessaire afin de répondre à un besoin :

- honorer un mandat lié aux intérêts des emprunts : 150 €

EN DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Au chapitre 66 Charges financières

À l'article 66111 Intérêts réglés à l'échéance + 150 €

Au chapitre 011 Charges à caractère général

À l'article 60621 Combustibles - 150 €

Après délibération il est décidé, à l'unanimité des membres présents, d'autoriser Monsieur Le Maire à procéder à cette décision modificative.

Questions diverses

L'ordre du jour étant clos la séance est levée

Le prochain conseil est fixé au mardi 21 janvier 2020.